RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 00745
Numéro SIREN : 443 079 686
Nom ou dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2014 sous le numéro de dépôt 5847

5847(1)

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE
Le 07/08/2012 Bordereau n°2012/3 221 Case n°15 Ext 10423
Enregistrement : 3 508 € Pénalités : 1
Plus-value : 10 735 € Pénalités :
Total liquidé : quatorze mille deux cent quarante-trois euros
Montant reçu : quatorze mille deux cent quarante-trois euros
L'Agent administratif des finances publiques

Sylvain COLOMBO
Agent des finances publiques

DUPLICATA

CESSION DE PARTS DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP

LES SOUSSIGNES

1/ **Monsieur Jacques PICCIOLONI**, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), Palais Victoria, 2, rue Maréchal Joffre, de nationalité française, né à Nice (Alpes-Maritimes), le 18 mars 1945, époux en troisième noces de Madame Brigitte ALUNNI-PIERUCCI avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Daphné de Boisson-Ferre, notaire à Nice le 19 juin 2009, préalablement à leur union célébrée à Nice le 27 juin 2009. Le régime matrimonial des époux n'ayant depuis lors subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Ci-après dénommé « le cédant » de première part

ET

2/ La SOCIETE JULIA, société civile au capital de 1524,49 €, dont le siège social est à Nice (Alpes-Maritimes), 2, rue du Maréchal Joffre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 442 445 672, représentée par Madame Brigitte PICCIOLONI spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire de ladite société en date du 26 juillet 2012.

Ci-après dénommée « le cessionnaire » de deuxième part.

PREALABLEMENT A LA CESSION DES PARTS OBJET DES PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT

EXPOSE

1/ La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP a été constituée sous forme de société civile suivant acte reçu par Maître HERMENT, notaire à Nice le 18 mai 1962, enregistré à Nice le 15 juin 1962, folio 80, bordereau 497, case 30.

2/ Elle a pour objet :

- la propriété, l'administration et l'exploitation directe ou par voie de location des constructions édifiées par la société sur les immeubles et droits immobiliers qui lui ont été apportés par Monsieur Maurice PIERINI,

Greffe du Tribunal de Commerce de Nice : dépôt N°5847 en date du 02/06/2014

- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

3/ Le siège social est fixé à Nice (Alpes-Maritimes), 2, rue Maréchal Joffre.

4/ La durée de la société a été fixée à 75 ans qui ont commencé à courir le 18 mai 1962 pour finir le 18 mai 2037, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

5/ La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 443 079 686.

6/ Aux termes de l'article 7 des statuts, le capital social est fixé à la somme de 328 451,41 €. Il est divisé en 4309 parts sociales numérotées de 1 à 4309 et réparties de la manière suivante entre les associés :

- SA BNC 3734 parts
- Monsieur Jacques PICCIOLONI 168 parts
- SOCIETE JULIA 223 parts
- Madame Eliane SEBAG 35 parts
- Madame Adrienne GARRY..... 79 parts
- Succession de Monsieur Auguste BRUNET 35 parts
- Madame Marie MOURAIRE 35 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 4 309 parts

7/ Aux termes de l'article 10 des statuts, il est stipulé ce qui suit : « La cession des parts s'opère par acte sous seings privés ou authentique (...). Toutefois, pour conserver à la société son caractère de société de personne, les parts ne sont cessibles à des personnes étrangères à la société qu'avec l'accord de la gérance ».

8/ Le gérant de la société est Monsieur Jacques PICCIOLONI.

CET EXPOSE TERMINE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

I – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jacques PICCIOLONI cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, au cessionnaire qui accepte, 160 parts sur les 168 qu'il possède dans le capital de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP.

Propriété – Jouissance

La SOCIETE JULIA sera propriétaire et aura la jouissance des parts cédées à compter de ce jour.

Elle sera subrogée dans les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour également.

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts cédées et que leur propriété résulte uniquement de l'acte constitutif de la société et des divers actes modificatifs.

Origine de propriété

Monsieur Jacques PICCIOLONI déclare et garantit qu'il est propriétaire des 160 parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP sont cédées aux présentes, par suite des actes et faits suivants, savoir :

- à concurrence de 9 parts sociales pour les avoir acquises de l'Institut Curie, suivant acte sous seings privés en date à Nice du 20 mars 1984, enregistré à Nice R.D le 28 avril 1984, Bord. 281, case 1, moyennant le prix de 1029 € (6750 F) ;

- à concurrence de 35 parts pour les avoir acquises de Madame Jeanine ASSORIN, suivant acte sous seings privés en date à Nice du 22 janvier 1987, enregistré à la recette des impôts de Nice Collines, le 2 février 1987, vol.1, Bord.22, n°6, moyennant le prix 2667,85 € (17500 F) ;

- à concurrence de 60 parts pour les avoir recueillies dans la succession de sa mère Madame Jeanine PICCIOLONI décédé à Nice le 15 mai 1991, lesdites parts évaluées à 4573 € (30000 F) aux termes de la déclaration de succession souscrite le 7 novembre 1991.

- à concurrence de 29 parts pour les avoir acquises de Mademoiselle Annie BAROIS, légataire universelle de Monsieur André BRISSE, décédé à Nice le 23 septembre 1991, suivant acte sous seings privés en date à Nice du 2 mars 1992, enregistré à la recette des impôts de Nice ouest le (illisible) mars 1992, bord. 149/1, moyennant le prix de 2652,61 € (17500 F) ;

- à concurrence de 27 parts pour les avoir acquises de Monsieur Jean Stéphane DELMAS et de Monsieur Pierre MATTEI, propriétaires indivis à concurrence de moitié chacun, suivant acte sous seings privés en date à Nice des 7 octobre et 10 octobre 1999, enregistré à la recette des impôts de Nice ouest le 19 novembre 1999, folio 57, bord.451/2, moyennant le prix de 3292,89 € (21600 F).

Origine antérieure

La SOCIETE JULIA dispense Monsieur Jacques PICCIOLONI de relater aux présentes l'origine de propriété antérieure des parts cédées, cette dernière étant mentionnée dans les actes susvisés dont le cessionnaire déclare avoir pris connaissance et reçu copies.

Prix – Modalités de paiement

En outre, la présente cession de parts est consentie et acceptée moyennant le prix de 425 € la part, soit moyennant le prix total de **68 000 €** pour les 160 parts cédées,

lequel prix a été payé comptant à l'instant même par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Dont Quittance

II – AGREMENT

Aux présentes est intervenu Monsieur Jacques PICCIOLONI agissant en qualité de gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP, lequel déclare conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de ladite société, autoriser la cession des parts objet des présentes.

III – SIGNIFICATION

Les présentes seront signifiées à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LONGCHAMP conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

IV – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

V – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, savoir :

- le cédant en son domicile sis à Nice (06000), Palais Victoria, 2, rue Maréchal Joffre,
- le cessionnaire en son siège social sis à Nice (06000), 2, rue Maréchal Joffre.

VI - DECLARATIONS FISCALES

Les parties déclarent que la SOCIETE IMMOBILIERE LONGCHAMP dont les parts sociales sont cédées aux présentes est une société à prépondérance immobilière tant au sens des dispositions applicables en matière de plus-value des particuliers que d'enregistrement.

1. Sur la plus-value

- Monsieur Jacques PICCIOLONI est propriétaire de 160 parts de la SOCIETE CIVILEIMMOBILIERE LONGCHAMP cédées aux présentes par suite des actes et faits suivants :

- à concurrence de 9 parts sociales pour les avoir acquises de l'Institut Curie, suivant acte sous seings privés en date à Nice du 20 mars 1984, enregistré à Nice R.D le 28 avril 1984, Bord. 281, case 1, moyennant le prix de 1029 € (6750 F) ;
- à concurrence de 35 parts pour les avoir acquises de Madame Jeanine ASSORIN, suivant acte sous seings privés en date à Nice du 22 janvier 1987, enregistré à la recette des impôts de Nice Collines, le 2 février 1987, vol.1, Bord.22, n°6, moyennant le prix 2667,85 € (17500 F) ;
- à concurrence de 60 parts pour les avoir recueillies dans la succession de sa mère Madame Jeanine PICCIOLONI décédé à Nice le 15 mai 1991, lesdites parts évaluées à 4573 € (30000 F) aux termes de la déclaration de succession souscrite le 7 novembre 1991 ;
- à concurrence de 29 parts pour les avoir acquises de Mademoiselle Annie BAROIS, légataire universelle de Monsieur André BRISSE, décédé à Nice le 23 septembre 1991,

suivant acte sous seings privés en date à Nice du 2 mars 1992, enregistré à la recette des impôts de Nice ouest le (illisible) mars 1992, bord. 149/1, moyennant le prix de 2652,61 € (17500 F) ;
- à concurrence de 27 parts pour les avoir acquises de Monsieur Jean Stéphane DELMAS et de Monsieur Pierre MATTEI, propriétaires indivis à concurrence de moitié chacun, suivant acte sous seings privés en date à Nice des 7 octobre et 10 octobre 1999, enregistré à la recette des impôts de Nice ouest le 19 novembre 1999, folio 57, bord.451/2, moyennant le prix de 3292,89 € (21600 F).

- Il dépend pour sa déclaration de revenus du service des impôts des particuliers de Nice centre, 22, rue Joseph Cadéi, 06172 Nice Cedex.

- la SOCIETE LONGCHAMP n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés,

- En outre, Monsieur Jacques PICCIOLONI dépose à l'appui de la présente, les déclarations n° 2048 M de la plus-value réalisée par lui, conformément aux dispositions de l'article 150 VG III du code général des impôts.

2 - Déclarations pour l'enregistrement

Le cédant est propriétaire des parts cédées aux présentes ainsi qu'il est dit à l'article 2.

En outre, pour l'assiette des doits d'enregistrement, il déclare :

- valeur des biens immobiliers détenus par la société : 1 518 000 €

A déduire :

- passif afférent à l'acquisition des biens immobiliers : néant

A ajouter :

- valeur des autres éléments d'actif : 371 500 €

Total : 1 889 399 €

ramené à la quotité des droits cédés : 1 889 399 x 160/ 4309 = 70 156 €

Montant des droits : 70 156 x 5 % = 3 507,80 € **arrondi à 3 508 €.**

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES
A NICE
LE 2 AOUT 2012

Le Cédant

Le Cessionnaire